

**Maître d'ouvrage
M. Foucher**

**PLATEFORME DE STOCKAGE – PARCELLE AK1506
REGULARISATION DE SITUATION
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Partie B : Résumé non technique**



Décembre 2024 – Version A0

Titre : **Plateforme de stockage – Parcelle AK1506 – Commune de Saint-Laurent-du-Maroni / Régularisation de situation**
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Partie B – Résumé non technique

Maître d'ouvrage : M. Foucher
Localité : Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane française
Date de remise : Décembre 2024
N° dossier : 23030

Rédigé par : CV - SDU
Vérifié par : CV



Bureau d'études environnement & VRD

Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémière
97354 REMIRE MONTJOLY

Tél. 0594 30 09 13
fax. 0594 30 92 69
Email : contact@agirenv.fr

SAS au capital de 10 200 €
SIRET 443 595 632 00037 APE 712 B

SOMMAIRE GENERAL

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PARTIE A : Description du projet

PARTIE B : Note de présentation non technique

PARTIE C : Autorisation environnementale – Etude d'incidence

PARTIE D : Demande dérogation espèces protégées

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	5
2	PETITIONNAIRE	5
3	LOCALISATION DU PROJET	5
5	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	8
5.1	PROCEDURE DE DECLARATION OU D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	8
5.2	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
5.3	DEROGATION POUR LES ESPECES PROTEGEES	9
6	DESCRIPTION DU PROJET	9
6.1	NATURE DE L'OPERATION	9
6.2	VOLUME DE L'OPERATION ET PHASAGE	9
7	DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	9
7.1	TOPOGRAPHIE ET ECOULEMENTS	9
7.2	SCHEMA DIRECTEUR	11
7.3	RISQUES NATURELS	12
7.4	PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	12
7.5	DOCUMENTS D'URBANISME	13
7.6	BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL, FAUNE ET FLORE	13
8	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES	16
8.1	IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES : ASPECTS QUANTITATIFS	16
8.2	IMPACTS ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE	20
9	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES	21

1 OBJET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

M. Foucher a entamé des travaux en vue de la réalisation d'une plateforme de stockage d'engins et de matériaux de chantier sur la parcelle AK1506 à Saint-Laurent du Maroni dans le secteur de Saint-Maurice.

Des terrassements ont également été réalisés sur la parcelle voisine AK1507.

Ces parcelles sont issues d'une division parcellaire récente de la parcelle AK 276.

La zone a été défrichée antérieurement par le précédent propriétaire. Une crique traversait la zone d'étude. Elle a été déviée sur une longueur d'environ 150 mètres linéaires lors de la réalisation des travaux.

Ces travaux sous soumis à la loi sur l'eau, mais n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable.

Un contrôle de police de l'environnement a été opéré le 25 janvier 2023 sur le site. Un rapport de manquement administratif a été rédigé.

Le présent document constitue un dossier de régularisation du projet au titre de la loi sur l'eau, notamment pour proposer des mesures de compensation concernant le milieu aquatique et la remise en état des continuités hydrauliques et écologiques.

Il correspond au dossier d'autorisation environnementale unique, valant dossier d'autorisation loi sur l'eau et dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

2 PETITIONNAIRE

M. FOUCHER Gwenaël

Lotissement Les Hameaux
6 impasse des Rouges Gorges
97320 SAINT-LAURENT du Maroni

Date de naissance : 08/02/1985

Tél. : 0694 21 20 08

Courriel : gwen3f3@gmail.com

3 LOCALISATION DU PROJET

Le site du projet se trouve sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, en Guyane française.

La commune se trouve au bord du Maroni dans le Nord-Ouest de la région, face à Albina (Suriname).

Les communes limitrophes avec Saint-Laurent du Maroni sont Apatou à l'ouest, Grand Santi au Sud-ouest et Mana au Nord et à l'Est.

Le terrain concerné est situé à environ 3 km au sud du centre de Saint-Laurent-du-Maroni, et 100 m au sud du Quartier et de la ZAC St-Maurice.

Le terrain est accessible par une piste depuis l'Avenue Paul Castaing.

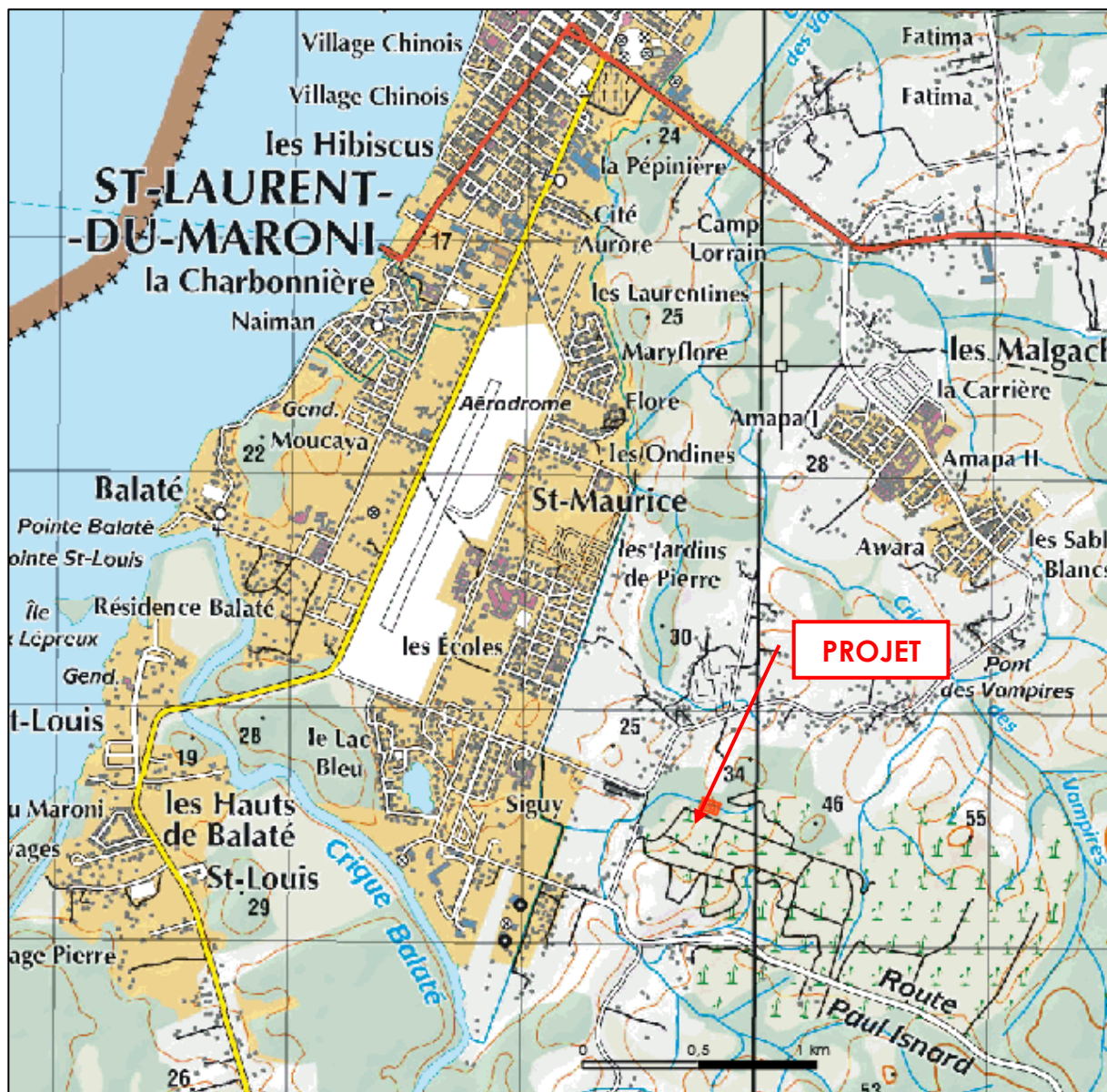


Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle de la commune

Le périmètre du projet couvre la totalité de la parcelle AK1506 référencées au cadastre de la commune de Saint-Laurent du Maroni, soit environ 4000 m².

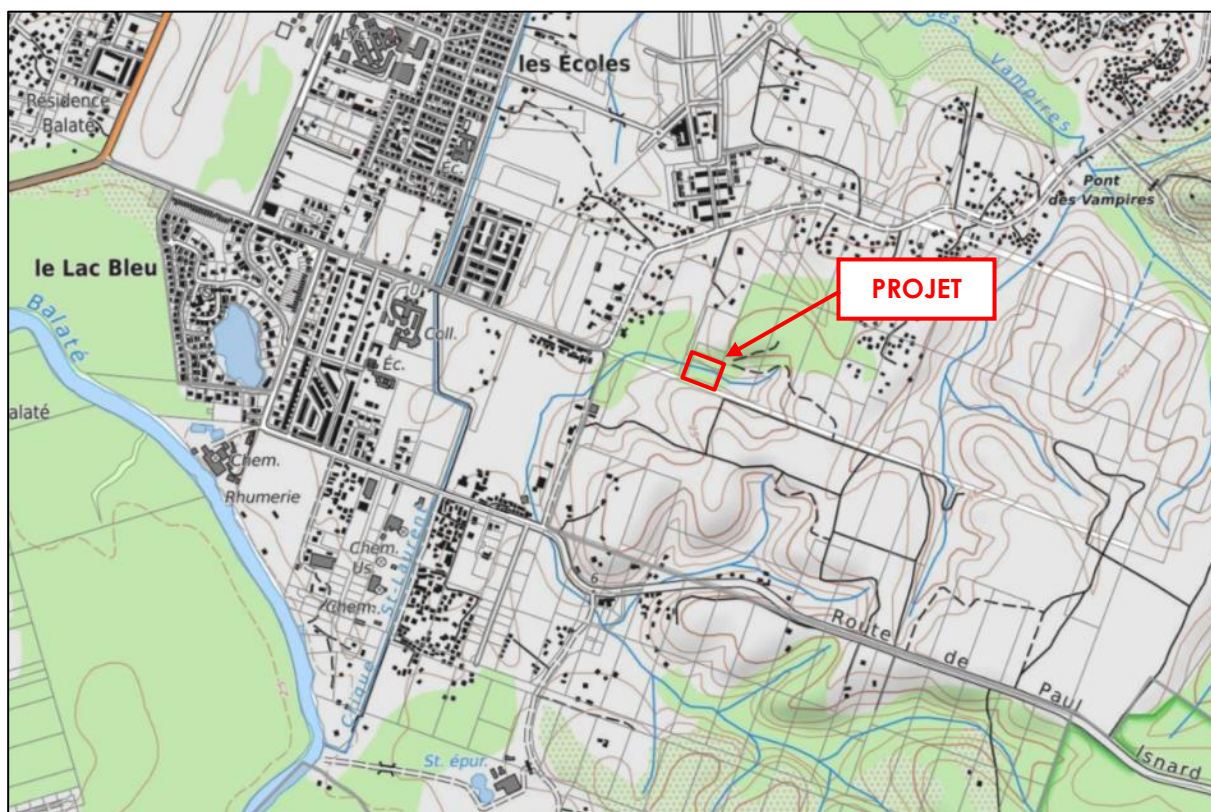


Figure 2 : Périmètre du projet sur fond IGN 1/25000



Figure 3 : Contexte foncier sur fond orthophoto

5 PROCEDURES REGLEMENTAIRES

5.1 PROCEDURE DE DECLARATION OU D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Il est de la responsabilité de chacun de confronter son projet, quel qu'il soit, aux articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement, afin de voir si ce projet est concerné par une ou plusieurs rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau ». Le tableau ci-dessous présente les rubriques qui concernent le projet :

Tableau 1 : Rubriques de la loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Désignation	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Projet : 0,4 ha Bassin versant amont : 10,05 ha TOTAL < 20 ha Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau [...] ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Projet : 165 mètres linéaires Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 et inférieure à 100 m (D)	Projet : (OH de transparences hydrauliques) Environ 17ml Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Remblais : Environ 4500m ² Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Remblais : Environ 4500m ² Déclaration

5.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une demande de cas par cas à posteriori, pour les rubriques défrichement et dérivation de cours d'eau, et a été exempté d'étude d'impact.

5.3 DEROGATION POUR LES ESPECES PROTEGEES

Le Code de l'Environnement interdit de porter atteinte aux espèces protégées, animales et végétales, listées dans des arrêtés nationaux et régionaux.
Une dérogation peut être accordée sous certaines conditions.

Le volet demande de dérogation espèces protégées figure en partie D du présent dossier.

6 DESCRIPTION DU PROJET

6.1 NATURE DE L'OPERATION

Le projet consiste en l'aménagement de la parcelle AK1506 comme base vie chantier ainsi que zone de stockage et de dépôt de matériaux pour une entreprise de travaux publics.

La plateforme sera utilisée pour stocker des matériaux et des engins de chantier :

- GNT (environ 500 Tonnes)
- gravillons (150 Tonnes)
- Sable
- palettes de bordures....

Une aire de stationnement pour engins de chantier est également mise en place (2 pelles à pneu, niveleuse, 2 compacteurs BW120, compacteur BW216 et un ravitailleur) ainsi qu'en atelier fermé.
Un espace de bureaux est également positionné sur la zone.

6.2 VOLUME DE L'OPERATION ET PHASAGE

La superficie totale du projet est d'environ 0,40 ha.

Il a été considéré que l'intégralité de la parcelle était imperméabilisée à l'état futur. Le terrain est composé d'un bâtiment de bureau, ainsi que de divers containers de stockage, d'une surface en gravillons compactés.

7 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

7.1 TOPOGRAPHIE ET ECOULEMENTS

7.1.1 Topographie

Les données topographiques de l'état « initial » (avant-projet) sont basées sur le relevé topographique Lidar de 2019.

Les altitudes du terrain varient de 17mNGG à 11mNGG.

Le point haut se situe au Sud de la parcelle à une altitude de 17mNGG. Le point bas, situé au Nord-Ouest de la parcelle, possède une altimétrie de 11mNGG.

Les eaux s'écoulent globalement vers le centre de la parcelle où s'écoule la crique existante, d'Est en Ouest en traversant la parcelle sur tout son long.

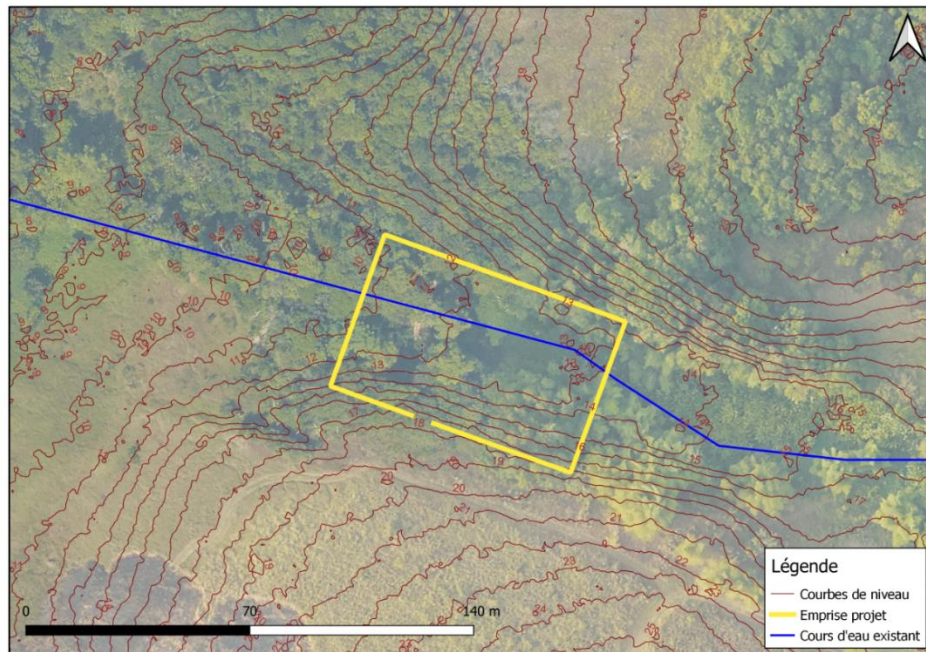


Figure 4 : Visualisation du relief au droit de la zone d'étude avant travaux

7.1.2 Ecoulements du bassin versant projet et amont

Le projet possède une pente générale allant d'est en ouest. Le point bas du projet est situé à l'ouest du projet.

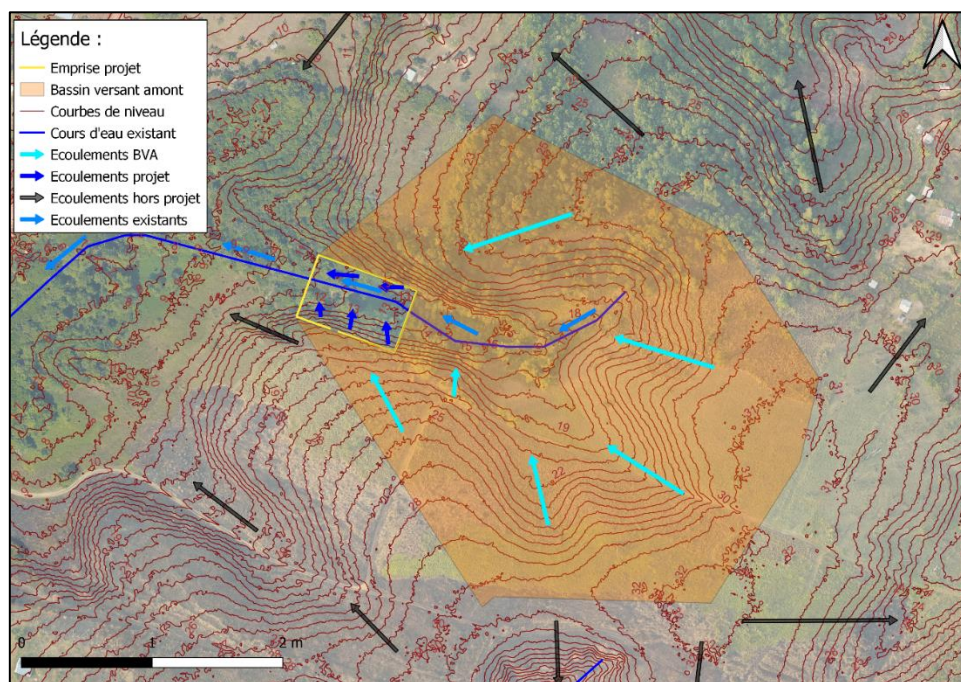


Figure 5 : Ecoulements des eaux du projet et des bassins versants environnants

7.1.3 Milieu récepteur

La crique s'écoule vers le sud-ouest, en direction du canal de l'ouest. Ce canal rejoint la crique Balaté environ 1km en aval, puis le fleuve Maroni, qui constitue l'exutoire final des eaux pluviales du site projet.

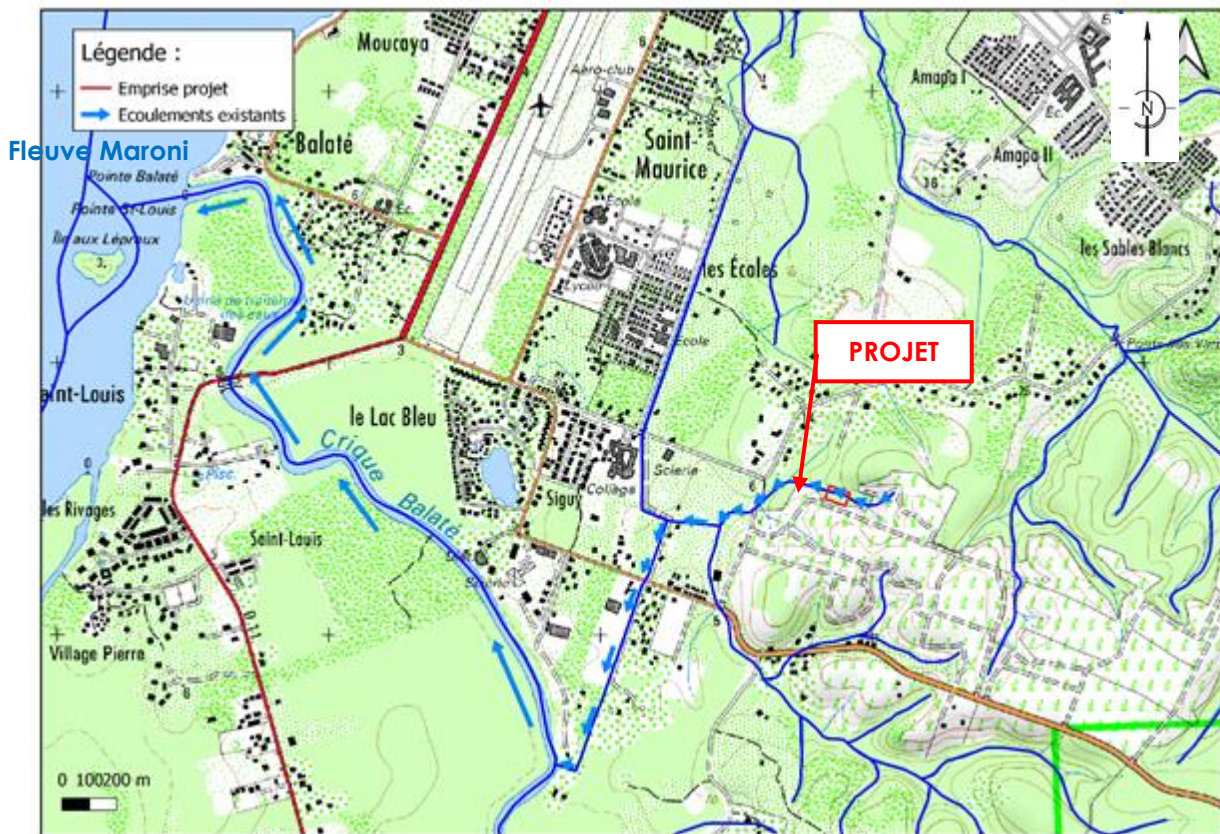


Figure 6 : Plan du milieu récepteur jusqu'au fleuve Maroni

7.2 SCHEMA DIRECTEUR

7.2.1 Eaux usées

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) de la commune de Saint-Laurent a été actualisé en 2013 par le cabinet SETUDE. Il a été approuvé en date du 22 mai 2013.

Le secteur du projet se situe dans la zone d'assainissement non collectif.

7.2.2 Eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Laurent est en cours de reprise par le cabinet EGIS.

En pratique, le découpage du plan de zonage est basé sur les limites du PLU, pour faciliter l'instruction en prenant en compte le réseau hydrographique, les limites de grands bassins versants et la sensibilité des exutoires.

L'objectif du SDAEP est de ne pas augmenter les débits en aval (augmentation due principalement à l'imperméabilisation). Pour cela, il est prévu de créer des volumes d'écêtement des débits avec un calcul adapté à la vulnérabilité de l'exutoire.

Pour cela, trois niveaux de protection des mesures compensatoires sont prévus selon la nature de la zone (urbaine ou à urbaniser) et des enjeux présents en aval.

Dans le cadre du projet, étant donné qu'il n'y a pas de réels enjeux en aval, aucune compensation n'est demandée d'après le SDAEP.

7.3 RISQUES NATURELS

7.3.1 Risques inondations

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de Saint-Laurent-du-Maroni issue de la directive inondation a été approuvée par arrêté préfectoral le 14/01/2022.

La zone d'étude n'est pas concernée par le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation. Les cotes de sécurité au niveau de l'affluent de la crique sont de 7 et 7,3 m NGG.

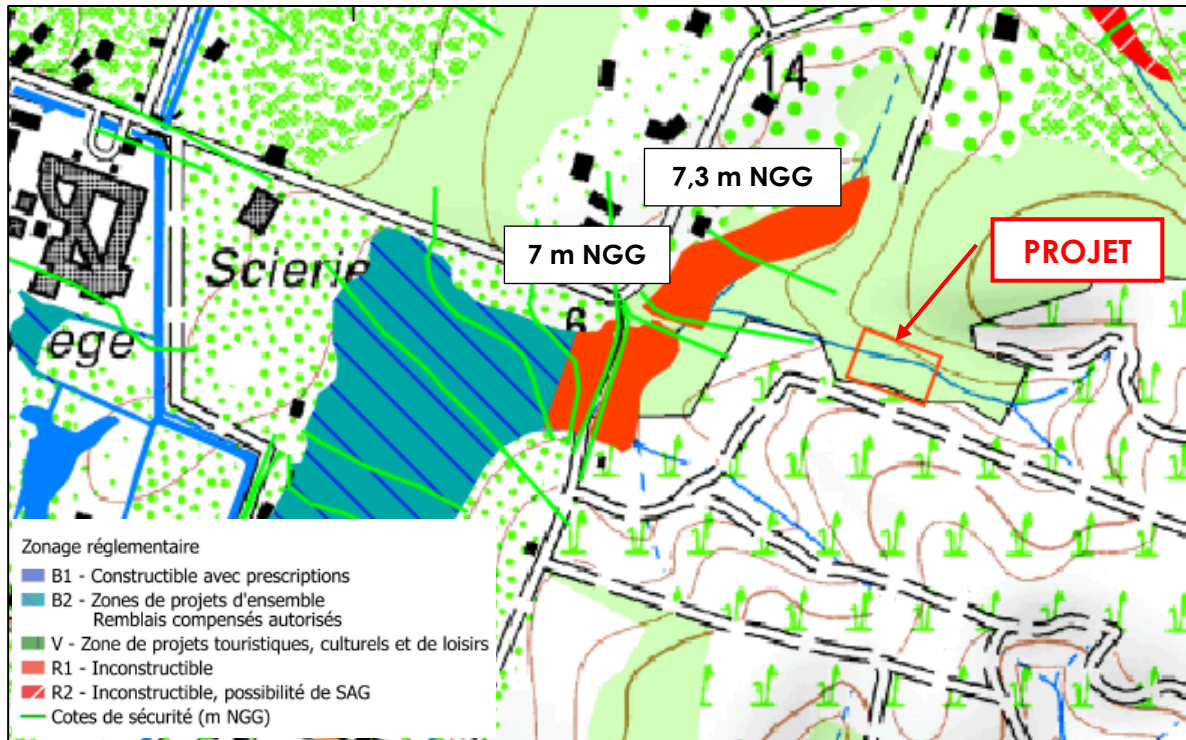


Figure 7 : Extrait du zonage réglementaire du PPRI

7.3.2 Risques mouvement de terrain

Il n'y a pas de plan de prévention des risques mouvements de terrain ni de plan de prévention du risque littoral sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Les opérations de défrichage ou de terrassement peuvent engendrer des mouvements de terrain.

7.4 PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Aucun espace naturel remarquable ou protégé n'est recensé au sein de la zone d'étude. Il n'y a pas de bâtiments, sites classés ou inscrits au droit du projet.

Les zones présentes à proximité sont les suivantes :

- Au Nord : ZNIEFF de type I : Crique et marais de Coswine,
- A l'Est : ZNIEFF de type II : Crique Sainte-Anne
- Au Nord-Ouest : Monument historique : Quartier officiel Saint Laurent du Maroni.

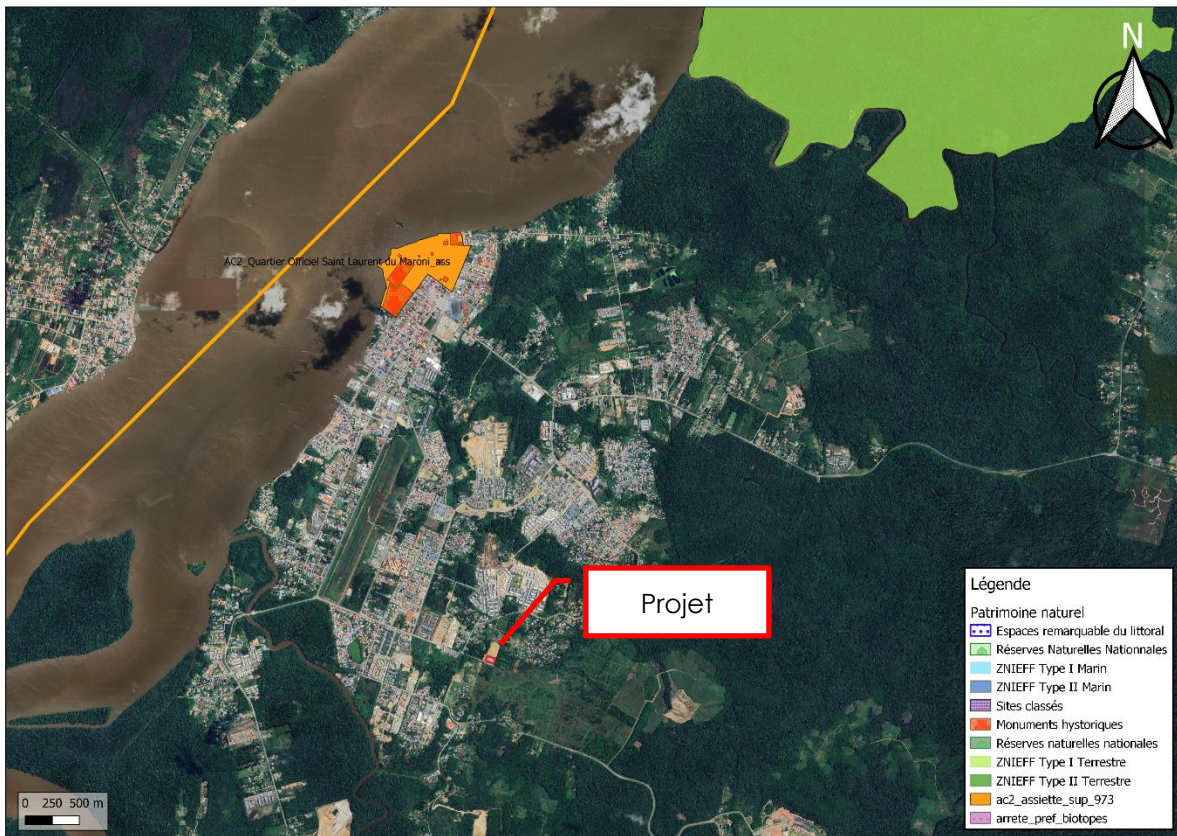


Figure 8 : Localisation de la zone projet par rapport aux contraintes naturelles (échelle : 1/25000)

7.5 DOCUMENTS D'URBANISME

7.5.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les utilisations et occupations du territoire de Saint-Laurent du Maroni sont soumises aux règles d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de la commune de Saint-Laurent du Maroni a été approuvé en 2023.

Le site projet est localisé en **zone A (zone agricole)**.

La zone agricole A, comprend les secteurs, équipés ou non, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone A comprend les secteurs principalement cultivés et les sièges d'exploitations.

7.5.2 Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016.

Il s'agit d'un document d'aménagement et de développement du territoire et d'urbanisme qui s'insère dans la hiérarchie des normes d'urbanisme.

D'après le zonage du SAR en vigueur, le secteur d'étude est classé en « Espaces agricoles ».

7.6 BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL, FAUNE ET FLORE

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, un tableau de synthèse a été établi (voir tableau ci-après).

Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en six niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à très fort.
Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Pour une connaissance approfondie de ces enjeux écologiques, il convient de se référer aux chapitres présentés dans l'étude d'impact relatifs aux différentes thématiques faune-flore.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Habitat	Habitat	Enjeu lié à l'habitat	Espèces à enjeu (modéré)	Enjeu global
Habitats aquatiques et humides	Forêts marécageuses dégradées et lisières	Modéré	FLORE : <i>Disteganthus lateralis</i> <i>Ternstroemia sp</i> <i>Eugenia wulschlaegeliana</i> OISEAUX : Rôle de Cayenne	Modéré
Habitats ouverts et semi-ouverts	Forêts dégradées et forêts secondaires	Faible		Faible
Habitats artificialisés	Friches et brousses (sur sable blanc)	Négligeable	REPTILE : Lézard coureur galonné CHIROPTERE : Grande Dame blanche Dame blanche des cyclanthes Grand Péroptère (Zone de chasse)	Négligeable
	Abattis de Guyane	Négligeable		
	Site industriel en activité	Négligeable		

Les enjeux environnementaux sont globalement faibles à modérés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble du fuseau d'étude et se trouvent localement plus forts. En effet, les enjeux sont plus importants au niveau de la zone aquatique et humide (autours du cours d'eau) qui traverse la zone d'étude.

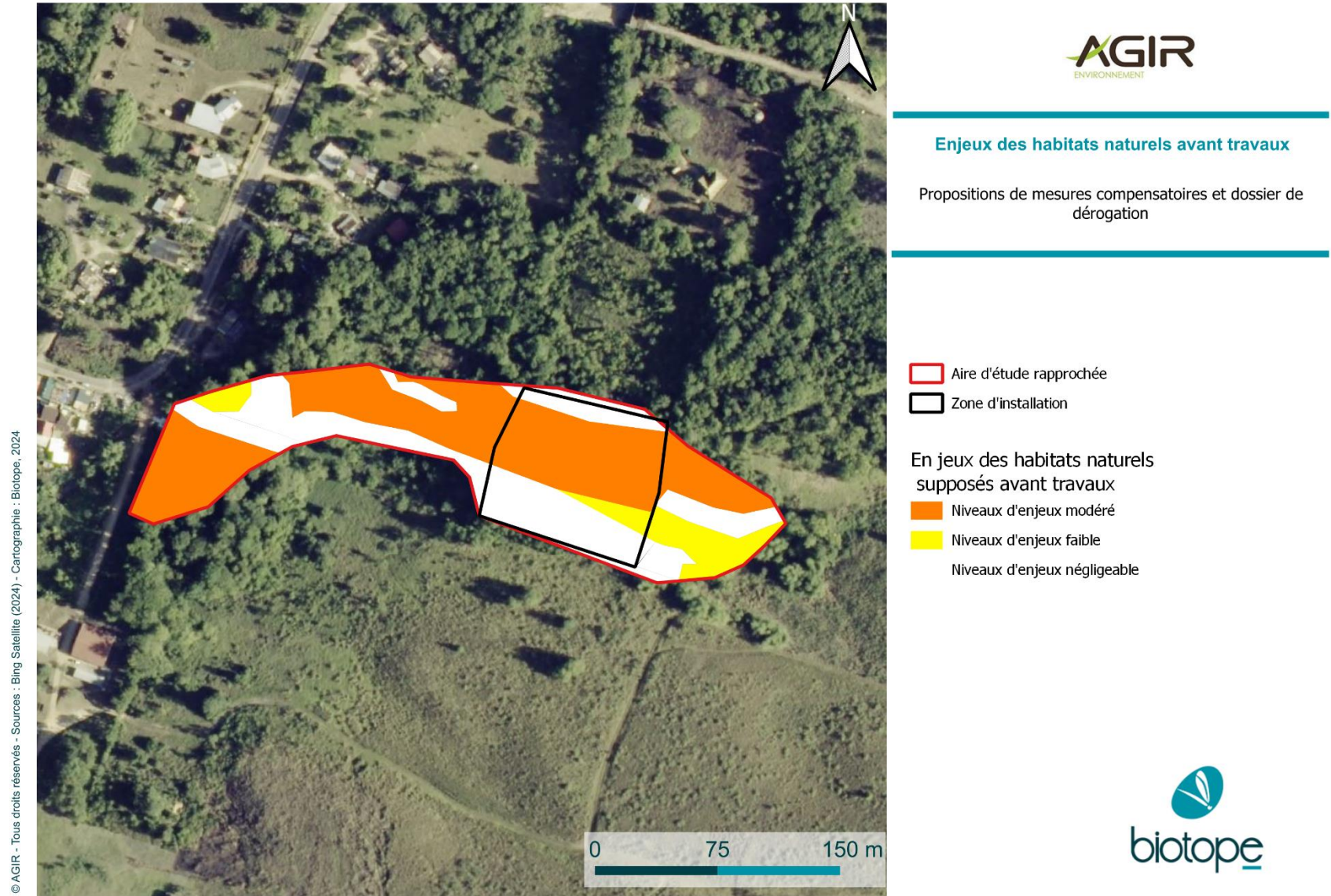


Figure 9 : Enjeux des habitats naturels avant travaux

8 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

8.1 IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES : ASPECTS QUANTITATIFS

8.1.1 Bassin versant projet

Les calculs sont effectués sur la parcelle AK1506 pour déterminer la taille des ouvrages hydrauliques à mettre en place afin de récupérer les eaux pluviales projet avant de les rejeter dans le cours d'eau existant.

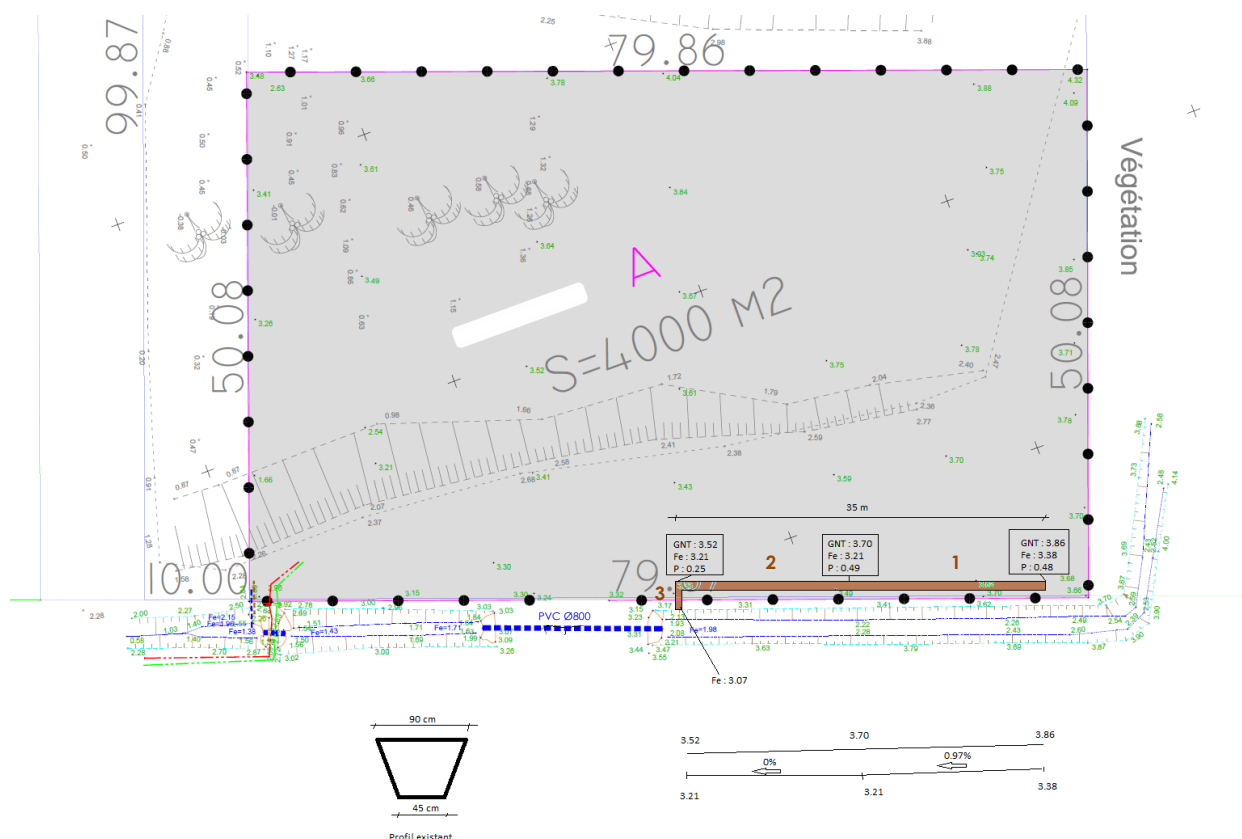


Figure 10 : Plan des réseaux existants avec coupe longitudinale et transversale

Le tableau suivant présente les caractéristiques physiques du bassin versant du site de l'étude :

Tableau 3 : Caractéristique du bassin versant du projet à l'état projet

Type d'occupation du sol	Surface	Coefficient de ruissellement spécifique	Surface active
Zone imperméabilisée	0,40 ha	1,00	0,40 ha
TOTAL	0,40 ha		0,40 ha
Coefficient de ruissellement moyen			1,00
Pente moyenne			1,43 %
Chemin hydraulique le plus long			100 m

Le tableau suivant présente la variation entre le débit de pointe obtenu pour une pluie de retour de 10 ans et de 100 ans à l'état initial et à l'état projet.

Tableau 4 : Débits de pointe du bassin versant sur une période de retour de 10 ans et 100 ans

	Fréquence Décennale	Fréquence Centennale
Etat initial Q_i	0,052 m ³ /s	0,064 m ³ /s
Etat projet Q_p	0,172 m ³ /s	0,220 m ³ /s

Cette augmentation est jugée négligeable vis-à-vis de la valeur du débit de pointe à l'état initial. De plus, aucun enjeu particulier n'est situé en aval du projet.

Au regard de cette faible augmentation, du fait qu'il n'y a pas d'enjeu à l'exutoire en aval, la mise en place d'ouvrages de compensation de la surimperméabilisation n'est pas jugée nécessaire.

Le projet n'aura pas d'impacts quantitatifs significatifs sur les eaux superficielles.

8.1.2 Bassin versant amont

Le tableau suivant présente les caractéristiques physiques du bassin versant amont :

Tableau 5 : Caractéristiques du bassin versant amont

Type d'occupation du sol	Surface	Coefficient de ruissellement spécifique	Surface active
Zone Végétalisée	9,14 ha	0,40	3,66 ha
TOTAL	9,14 ha		3,66 ha
Coefficient de ruissellement moyen			0,40
Pente moyenne			5,76 %
Chemin hydraulique le plus long			330 m

Le tableau suivant présente le débit de pointe obtenu pour une pluie de retour de 100 ans à l'état initial.

Tableau 6 : Débit de pointe du bassin versant amont sur une période de retour de 100 ans

	Fréquence Centennale
Etat initial Q_i	7,14 m ³ /s

8.1.3 Dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales

Suite à la réalisation d'une note hydraulique de dimensionnement en décembre 2023, les ouvrages hydrauliques ont été repris. Ils sont décrits ci-dessous.

8.1.3.1 Dimensionnement des ouvrages projetés à l'intérieur du projet

Les dimensions des ouvrages à mettre en place dans le cadre du projet sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Dimensionnement des ouvrages projetés à l'intérieur du projet

N°	Ouvrages hydraulique	AMONT				AVAL				Longueur (m)	Matériaux	Coefficient de Manning	Largeur de gueule (m)	Largeur de fond (m)	Hauteur (m)	Diamètre extérieur (mm)	Diamètre intérieur (mm)	Nombre OH	Pente %	Débit capable m3/s à 90 %	Débit de pointe 10 ans (m3/s)	acceptabilité 10 ans
		Tn	Fe	Prof. (m)	Couv. (m)	Tn	Fe	Prof. (m)	Couv. (m)													
1	Fossé	13,96	13,67	0,29		13,65	13,30	0,35		35,00	Fossé terre	45	1,0		0,25			1	1,06	0,10	0,09	ok
2	Canalisation PVC	13,65	13,30	0,35	0,15	13,63	13,09	0,54	0,34	2,00	Cana PVC	90				200	190,6	1	10,50	0,12	0,09	ok
3	Fossé	13,54	13,11	0,43		13,22	13,02	0,20		15,00	Fossé terre	45	1,0		0,26			1	0,60	0,08	0,08	ok
4	Canalisation PVC	13,22	13,02	0,20	0,00	12,95	12,87	0,08	-0,12	3,00	Cana PVC	90				200	190,6	1	5,00	0,08	0,08	ok

Pour éviter le ravinement du terrain, les sorties de canalisations seront bétonnées ou posséderont un enrochement bétonné. Les canalisations possédant une couverture non suffisante seront également bétonnées. Un filtre composé de gravillon 20/80 avec un géotextile est mis en place à l'aval des fossés, pour filtrer les eaux se rejetant dans le talweg existant.

8.1.3.2 Dimensionnement des ouvrages en périphérie (ouvrages de transparence hydraulique)

Dans le cadre de la réalisation du projet, un talweg a été détourné pour permettre la réalisation de la plateforme projet. La dimension du détournement est donnée dans le tableau ci-après. Les ouvrages en béton ont été enterré de 30cm afin de recréer un lit naturel au talweg.

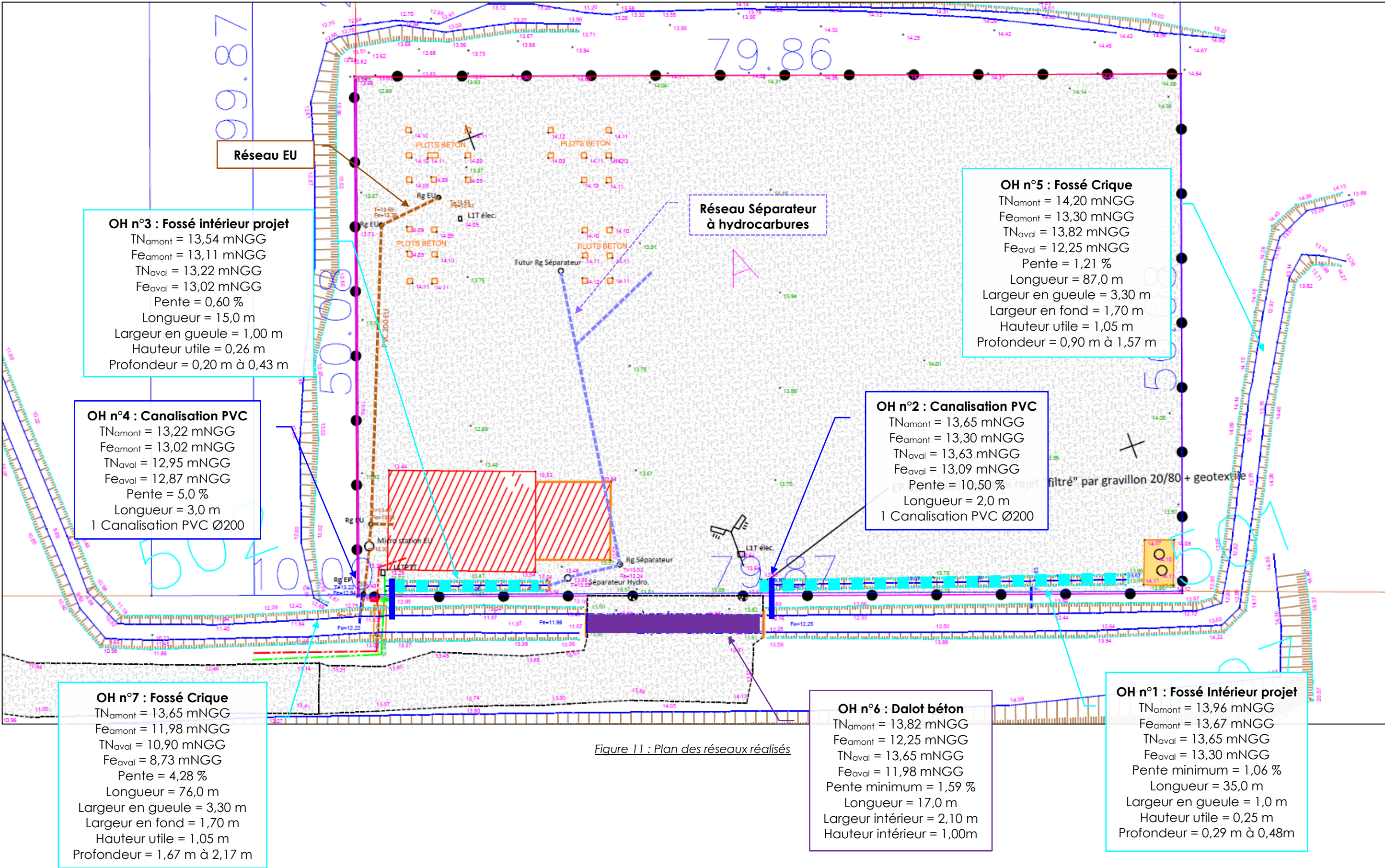
Il a été calculé avec :

- Débit centennale du bassin versant amont : 7,14 m³/s
- Débit centennale du projet à l'état futur : 0,22 m³/s

Tableau 8 : Dimensionnement des ouvrages projetés en périphéries (ouvrages de transparence hydraulique)

N°	Ouvrages hydraulique	AMONT				AVAL				Longueur (m)	Matériaux	Coefficient de Manning	Largeur de gueule (m)	Largeur de fond (m)	Hauteur (m)	Diamètre extérieur (mm)	Diamètre intérieur (mm)	Nombre OH	Pente %	Débit capable m3/s à 90 %	Débit de pointe 100 ans (m3/s)	acceptabilité 100 ans
		Tn	Fe	Prof. (m)	Couv. (m)	Tn	Fe	Prof. (m)	Couv. (m)													
5	Fossé	14,20	13,30	0,90	0,90	13,82	12,25	1,57	1,57	87,00	Fossé terre	45	3,3	1,7	1,05			1	1,21	7,69	7,14	ok
6	Dalot béton	13,82	12,25	1,57	0,57	13,65	11,98	1,67	0,67	17,00	Dalot béton	70	2,1		1			1	1,59	11,43	7,37	ok
7	Fossé	13,65	11,98	1,67	1,67	10,90	8,73	2,17	2,17	76,00	Fossé terre	45	3,3	1,7	1,05			1	4,28	14,48	7,37	ok

Sur le plan ci-dessous est repris les différents ouvrages avec leurs principales caractéristiques.



8.2 IMPACTS ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE

8.2.1 Conclusion sur les impacts résiduels notables

L'absence de mise en place de mesures d'évitement et de réduction, implique des impacts résiduels notables pour un certain nombre d'espèces de l'avifaune et de la flore. Les impacts résiduels notables (modérés à fort) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Statut	Enjeu	Impact résiduel
AVIFAUNE			
Râle de Cayenne	P	Modéré	Modéré
Flore			
Tabebuia fluviatilis	D	Fort	Fort
Aristolochia paramaribensis	D	Modéré	Modérée
Nymphaea pulchella	F	Modéré	Modérée

8.2.2 Proposition de programme compensatoire

Le cas de cette étude est particulier car la demande de compensation ainsi que la demande de dérogation interviennent après la mise en place des phases de travaux.

Aucune mesure d'évitement ou de réduction des impacts n'a été mise en place en amont des travaux. Il s'agit ici de définir un programme compensatoire adapté aux enjeux de la parcelle impactée. Ce programme sera entièrement porté par le particulier propriétaire du terrain.

Tableau 9 : Liste des mesures d'accompagnement

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone.
MA02	Remise en état du cours d'eau traversant la zone d'étude.
MA03	Participation financière à l'acquisition de parcelles par le Conservatoire du Littoral

Un chiffrage estimatif du coût des mesures d'atténuation, d'accompagnement, de suivi et de compensation est présenté dans le tableau suivant.

NB : l'ensemble des chiffrages fournis sont donnés à titre indicatif et sur la base de retours d'expériences connus.

Tableau 10 : Chiffrage des mesures

Intitulé des mesures	Coût
MA01 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone	Pris en charge par les équipes du MOA
MA02 - Remise en état du cours d'eau traversant la zone d'étude	En partie pris en charge par les équipes du MOA et prestation auprès d'un professionnel en pépinière et d'un spécialiste en renaturation de cours d'eau : Environ 8 000 €
MA03 - Participation financière à l'acquisition de parcelles par le Conservatoire du Littoral	Estimation comprise entre 15 000€

Le courrier d'engagement du pétitionnaire envers le Conservatoire du Littoral est présenté en annexe de l'autorisation environnementale.

9 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES

Le choix de la parcelle s'est porté sur un terrain disponible situé en zone péri-urbaine de la commune de Saint Laurent du Maroni.

Le projet vise à permettre un stockage et un approvisionnement en matériaux des chantiers des travaux publics présents sur la commune et ses environs. Il permettra de continuer la création d'infrastructures et de logements nécessaires sur la commune.

Les ruissellements sont canalisés avant d'être rejetés, comme à l'état initial, dans le talweg passant en périphérie du projet.

Un redimensionnement du talweg a été réalisé et permet un écoulement des eaux pour des pluies centennales pour le projet ainsi que l'amont.